AR Prefecture

047-200068930-20221021-D2022_183_MP-AR Reçu le 25/10/2022



DECISION:

SERVICE: CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-183-MP

<u>OBJET : PÔLE DE SANTÉ DE FUMEL - MARCHÉ MOBILIER (LOT 14) – AVENANT 01 EN DIMINUTION</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2019E-123-MP en date du 28 novembre 2019 relative au marché de travaux « Création d'un pôle de santé intercommunautaire à Fumel » validant le choix des entreprises retenues ;

Vu la décision n°D2021-63-MP en date du 02 avril 2021 validant le choix du prestataire : CREAPOZ de CUZORN pour équiper en mobilier le pôle de santé intercommunautaire ;

Considérant qu'un des articles listés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché est en rupture de stock chez le fabricant, et qu'il s'avère non essentiel au regard des besoins en équipement du pôle de santé intercommunautaire, entrainant de fait son retrait de la commande, il est nécessaire de conclure un avenant en diminution afin de déduire le montant de l'article du montant total du marché ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

- 1°) De valider l'avenant n°1 en diminution avec l'entreprise CREAPOZ de CUZORN suite au retrait d'un des articles prévus au BPU. Le montant de l'avenant en diminution est de -820,80 \in HT (-984,96 \in TTC) portant le montant total du marché à 23 330,40 \in HT (27 996,48 \in TTC) soit un écart de -3,4 %;
- 2°) De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°1 en diminution ;
- 3°) Précise que les crédits sont ouverts pour cette opération.

AR Prefecture

047-200068930-20221021-D2022_183_MP-AR Reçu le 25/10/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 21 octobre 2022



Le Président, Monsieur Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 25 octobre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 25 octobre 2022
